



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	1
Votants	13
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 9 février 2024
Date d'affichage
Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaients présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_02 VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE MIRADOUX

Le Président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre signés par les communes de son territoire. Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, un nouveau projet a été validé en comité de pilotage du 8 février 2024 sur la commune de Miradoux. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg centre de la commune de Miradoux. Les enjeux de ce contrat sont les suivants :

- Axe 1 –Dynamisme du village et maintien des services de proximité
- Axe 2 –Attractivité du village et de son centre-bourg, amélioration du cadre de vie
- Axe 3–Attractivité économique et Touristique
- Axe 4–Environnement, territoire à énergie plus responsable

Le Président propose à l'assemblée la validation du projet de contrat bourg centre de la commune de Miradoux afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (Jérémie Lagarde, Maire de Miradoux s'abstient de voter).

- d'approuver les projets bourg centre de Miradoux afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

- d'autoriser le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 20 février 2024

Pour extrait certifié conforme et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 février 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	1
Votants	13
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 9 février 2024
Date d'affichage
Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaient présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_03 VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE SAINT-CLAR

Le Président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre signés par les communes de son territoire. Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, un nouveau projet a été validé en comité de pilotage du 8 février 2024 sur la commune de Saint-Clar. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg centre de la commune de Saint-Clar. Les enjeux de ce contrat sont les suivants :

Axe 1 – Favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire

Axe 2 – Aller vers une offre de logement attractive, diversifiée et adaptée au besoin en centre du village

Axe 3 – Valoriser l'identité des paysages urbains et naturels

Axe 4 – Développer la mobilité en cœur de village, vers et de

Axe 5 – Rendre les habitants acteurs de leur territoire.

Le Président propose à l'assemblée la validation du projet de contrat bourg centre de la commune de Saint-Clar afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

**L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**, à l'unanimité

- d'approuver les projets bourg centre de Saint-Clar afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

- d'autoriser le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 22 février 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	1

Date de la convocation

Le 9 février 2024

Date d'affichage

Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaient présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_04 VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE FLEURANCE

Le Président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre signés par les communes de son territoire. Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, un nouveau projet a été validé en comité de pilotage du 8 février 2024 sur la commune de Fleurance. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg centre de la commune de Fleurance. Les enjeux de ce contrat sont les suivants :

Axe 1 – Renforcement de l'activité économique

Axe 2_ Diversification et adaptation de l'offre de logements

Axe 3_ Renforcer l'Attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 032-200048593-20240220-D2024_02_04-CC

S²LO

Le Président propose à l'assemblée la validation du projet de contrat bourg centre de la commune de Fleurance afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

**L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à la majorité (Le Président, Maire de Fleurance s'abstient de voter).

- d'approuver les projets bourg centre de Fleurance afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.
- d'autoriser le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 22 février 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Pays Portes de Gascogne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Date de la convocation

Le 9 février 2024

Date d'affichage

Le 9 février 2024

Etaients présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaients présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_01 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU PAYS PORTES DE GASCogne AU COMITE REGIONAL DE SUIVI INTERFONDS (CRSI)

Le Président présente le Comité régional de Suivi Interfonds (CRSI), dont le Conseil Régional Occitanie est autorité de gestion. Il rappelle que c'est une instance qui assure la coordination et le suivi des programmes régionaux FEDER, FSE+ et FEAMPA. Il est co-présidé par la présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de la région Occitanie.

Il explique les trois rôles joués par cette instance et l'importance que le PETR y soit représenté.

Monsieur Francis IDRAC (non présent lors du conseil syndical) et Gaëtan LONGO se portent candidats :

- Représentant titulaire du CRSI : Francis IDRAC.
- Représentant suppléant du CRSI : Gaëtan LONGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- de désigner Francis IDRAC pour siéger au CRSI en tant que représentant titulaire,
- de désigner Gaëtan LONGO pour siéger au CRSI en tant que représentant suppléant.

Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11 avril 2024

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	1
Votants	13
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 9 février 2024
Date d'affichage
Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :
Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :
Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :
Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaient présents (suppléants non votants) :
Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_05 DEMANDE DE FINANCEMENT INGENIERIE FONDS VERT

Le PETR sollicite l'Etat pour un financement de l'ingénierie du PETR au titre du dispositif fond vert. Le financement portera sur l'accompagnement en ingénierie au titre du dispositif fond vert renaturation et sur les actions engagées en lien avec le plan climat et la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Pour la mise en œuvre de cet accompagnement, la présente délibération a pour objet d'en présenter le plan de financement prévisionnel :

Montant de la démarche

*En détail : 2 ETP ingénierie financière et transition écologique
et étude démarche adaptation:* 125 187.50€

Financement

Région : 23.96%
En détail : 50% de 1 ETP ingénierie (60 000€) 30 000€

ADEME/AGENCE DE L'EAU : 36.45%
En détail : 70% de 1 ETP transition écologique (45 000€)

70% de l'étude adaptation (20 187.50€)

FONDS VERT : 10%

12 518.75€

Autofinancement : 29.59%

37 037.50€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **De valider** le plan de financement portant sur l'accompagnement en lien avec des actions au changement climatique,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 février 2024

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	16
Absents	2
Procurations	1
Votants	14
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 9 février 2024
Date d'affichage
Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaients présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2024_02_06

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du PETR Pays Portes de Gascogne,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Le Président engage le Débat d'Orientation Budgétaire.

Les membres du Conseil Syndical débattent des sujets suivants, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire remis au préalable du conseil syndical :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ; la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.
- **prend acte** du rapport annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 22 février 2024

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



PAYS PORTES DE GASCOGNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE

Vendredi 9 février 2024

Sommaire

BILAN 2024	3
ORIENTATIONS – EVOLUTIONS PREVISIONNELLES 2024	
*Comparatif : CA 2023 /Prévisionnel 2024	4
*Administration Générale	5
*Actions	6
CONCLUSION	10
ANNEXE	15
*Structure des effectifs	
*Durée du travail	
*Evolution prévisionnelle des effectifs	

BILAN 2023

RAPPEL DU FINANCEMENT DU PETR :

Pour mémoire, afin d'assurer le fonctionnement du PETR, la participation des EPCI est en 2023 de **3,50 € / hab.** soit **248 689€** (au lieu de 268 000€ en 2022 dû au retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT). Outre les contributions des 5 Communautés de communes, les recettes proviennent de subventions de partenaires (Europe, Etat, ADEME, Région...).

Pour l'exercice 2023, les opérations réelles prévoyaient un financement des dépenses à hauteur de :

- **30%** par les partenaires (Europe, Etat, Région...);
- **34 %** par les contributions des Communautés de communes ;
- **1%** par le FCTVA ;
- **1%** de produits ;
- **34 %** par le fonds de réserve

RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE DU PETR EN 2022 :

Le budget réalisé laisse apparaître une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- un excédent de **+ 241 701.14€** en fonctionnement.
- un déficit de **- 46 549.92 €** en investissement.

Soit un résultat global sur le total des sections de **195 151.22 €** (sous réserve de l'envoi du compte de gestion par le service de gestion comptable d'Auch).

GESTION DE LA TRESORERIE ET DETTE :

Le PETR Pays Portes de Gascogne, comme tous les PETR rencontre des difficultés de trésorerie dues aux longs délais de versement des aides européennes. Au 31/12/2022, sur les dépenses déjà réalisées, nous attendons le versement correspondant de **248 689€** (Ingénierie Région 2023 et Leader 2021 à 2022).

Pour combler ce manque de trésorerie, nous avons recours depuis 2016 à une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000 €** (avance de la banque).

Au regard de ce manque de trésorerie, nous demandons à ce que les cotisations versées par les EPCI, constituant les recettes principales, soient acquittées dans les meilleurs délais (mi-avril 2024).

Concernant la gestion de la dette, aucun emprunt n'a été contracté à ce jour par le PETR.

ORIENTATIONS 2023 – EVOLUTION PREVISIONNELLE

1/ GLOBAL : COMPARATIF CA 2023 _PREVISIONNEL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
	BP23	CA 2023	BP 24		BP23	CA 2023	BP 24		
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 933	124 531	117 847	O13	Atténuations de charges	0	1060	500
O12	CHARGES DE PERSONNEL	392 471	394 722	390 924	70	Produits de services	8350	8250	8 250
6517	poste équilibre (réserves)	168 127		38 678	77	Produits exceptionnels	36000	36443	0
65	Autres charges de gestion (fdd)	23123	16804	30 048	74	Dotations et participations	497844	466446	459 654
66	Charges financières	3000	7924	8 000	75				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	729 654	543 981	585 497		TOTAL DES RECETTES REELLES	542 194	512 199	468 404
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	BP23	CA 2023	BP 24	O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	BP23	CA 2023	BP 24
6811	Dot. aux amort. Des immo.incorporelles	74 190	74190	59 508	777	Quote part des subv. D'inv. Transféré au cpte de résultat	19 989	19989	20 883
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE	74 190	74 190	59 508		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE	19 989	19 989	20 883
	TOTAL SECTION DEPENSES	803 844	618 171	645 005		TOTAL SECTION RECETTES	562 183	532 188	489 287
						resultat de fonctionnement reporté	241 701		155 718
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
	BP23	CA 2023	BP 24		BP23	CA 2023	BP 24		
20	Immobilisations incorporelles	7 000		0	13	Subvention d'investissement reçue		35 475	
21	Immobilisations corporelles	15 000	13 173	3 000	10	FCTVA	7 905	7 240	21 562
	Compte équilibre réserve	79380		107 536		Dotations et participations			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	101 380	13 173	110 536		TOTAL DES RECETTES REELLES	7 905	42 715	21 562
O40	Opération d'ordre transfert entre sections				O40	Opération d'ordre transfert entre sections			
13911	Subventions d'investissement	19989	19989	20 883		Dot aux amortissements et cession immo	74190	74190	59 508
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE	19 989	19 989	20 883		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE	74 190	74 190	59 508
	TOTAL SECTION DEPENSES	121 369	33 162	131 419		TOTAL SECTION RECETTES	82 095,00	116 904,89	81 069,66
	report du résultat de l'année n-1	-46 549,92	83 742,84	37 192,92		Reste à réaliser	85824		87 542
	TOTAL SECTION DEPENSES	74 819	116 905	168 612		TOTAL SECTION RECETTES	167 919	116 905	168 612

Les résultats mentionnés dans la colonne (CA 2023) sont les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023 à la section de fonctionnement et d'investissement.

A la section de fonctionnement, il est prévu entre le réalisé de 2023 et le prévisionnel de 2024 :

Dépenses :

- ✓ - 6 683€ en charge à caractère général.
- ✓ - 3 798€ en masse salariale pour un effectif à 8 ETP, un agent en moins / 2023.
- ✓ +5 000€ de coût de la ligne de trésorerie.

Recettes :

En conclusion, le résultat fin 2023 serait de – 117 041 €, ce qui affecterait le fonds de roulement, le faisant passer de 168 127€ à 38 678€.

A la section d'investissement, il est prévu entre le réalisé de 2023 et le prévisionnel de 2024 :

Dépenses :

- ✓ – 10 173 €

2/ BUDGET PRINCIPAL / ADMINISTRATION GENERALE

2.1 DEPENSES DE PERSONNEL :

Il n'y aura pas de recrutement lors de l'exercice 2024 au titre du budget principal.

Pour mémoire, l'ingénierie du PETR est l'ingénierie mutualisée de ses membres (5 Communautés de communes) sur des politiques publiques cohérentes à l'échelle du bassin de vie : culture, transition écologique, mobilité et économie circulaire....

Comme chaque année, cette ingénierie, nécessaire à nos territoires ruraux bénéficiera de toutes les subventions que le PETR saura capter :

- FEADER dans le cadre du LEADER ;
- DRAC au titre de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle ;
- ADEME en lien avec les actions de transition écologique et de mobilité et l'économie circulaire ;
- ANCT au sujet du dispositif territoire d'industrie

A la lecture des prévisions budgétaires pour 2024, il paraît pertinent de dresser des perspectives prévisionnelles à horizon de 3 ans en termes de dépenses et de recettes de personnel (avec un fin de la mission EAC et TI en 2026):

	2024	2025	2026
Chapitre 012 salaires chargés	379 935€	386 559€	334 080€
Europe via LEADER	60 558€	60 558€	60 558€
DRAC	18 240€	18 240€	12 000€
FOND VERT INGENIERIE	12 518€	0**€	0**€
ADEME	29 400€	28 000€	28 000€
ANCT (TERRITOIRE INDUSTRIE)	32 000€	32 000€	0€
REGION	55 000€	55 000€	55 000€
PETR QUERCY	4 000€	4 000€	*€
Reste à charge	168 219€	188 761€	178 522€

*financement prévu mais le montant est inconnu à ce jour, ce sera en fonction du maintien du chargé de mission territoire d'industrie.

** fonds trop incertains pour y compter durablement.

2.2 CHARGES DE GESTION COURANTE :

La gestion rigoureuse du PETR permet de maîtriser les dépenses liées à l'administration générale. Ainsi, les charges de fonctionnement (loyer, assurances, véhicule de service, maintenances copieur ou informatique...) seraient de 49 102€ (48 095€ en 2023).

2.3 INVESTISSEMENT :

En investissement, il est prévu l'acquisition de matériel (remplacement d'ordinateurs, casques...) pour environ **3000 €**. Nous devrions obtenir **21 562 €** de FCTVA sur les investissements matériels et mobiliers n-2.

3/ BUDGET PRINCIPAL / ACTIONS

L'ensemble des actions détaillées ci-après sont des actions spécifiques impliquant l'engagement de dépenses et ne constituant pas le quotidien des missions des agents du PETR, consacrées essentiellement à de l'ingénierie.

3.1 CULTURE :

A. Actions culturelles et communication

Les actions culturelles au titre de l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité du projet culturel de territoire initié depuis plusieurs années.

- **Edition art et environnement** : promotion de l'ouvrage traitant de la question art et environnement à partir des expériences sur le PETR, initiée en 2022 et finalisée en 2023.
- **L'arrosoir** : conception et édition de 3 numéros par an de l'agenda culturel du PETR
- **Renouvellement des Zcards** : le stock de z-cards pour la promotion des itinéraires artistiques est épuisé. Cette impression permettra de faire la promotion de 20 œuvres existantes sur tout le territoire du PETR dont 3 nouvelles (Sempesserre, La Romieu, Lecture).

B. L'éducation artistique et culturelle (EAC)

L'action culturelle est renforcée dans le cadre de la convention avec la Drac Occitanie et l'Education Nationale pour la mise en œuvre de projets d'Education Artistiques et Culturels (EAC). L'Education Artistique et Culturelle permet de renforcer les projets du PETR (Rencontres Numériques, Itinéraires Artistiques ...) à destination du public et plus particulièrement des scolaires.

Dans ce cadre, la chargée de mission EAC pourra intervenir dans les établissements scolaires. Une participation financière des établissements scolaires via le dispositif Pass Culture est mis en œuvre.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces projets sont liées à de la communication et des actions qui seront portées en lien avec la mission EAC.

Dans sa globalité, cette proposition de budget culturel s'établit en fonctionnement à **35 000€** avec un financement à hauteur de **6 760 €** (DRAC) soit un reste à charge de **28 240 €**.

3.2 MOBILITE

Le PETR assure la gestion et l'accompagnement des 12 points de location des vélos à assistances électriques (VAE), appelés vélos de pays.

Dans ce cadre, cela se traduit par un certain nombre de dépenses (**6 000 €**) :

- Révision globale des vélos
- Acquisition de kit de petit matériel de remplacement
- Communication (impressions affiches flyers...)

Les recettes de droits d'entrées des 75 VAE sont d'un montant de **7 500 €**. (**74 + 1 vélo cargo**)

3.3 ENVIRONNEMENT & ECONOMIE :

A. Contrat d'objectif territorial :

Le Contrat d'Objectif Territorial signé entre l'ADEME et le PETR s'inscrit dans le programme « Territoire Engagé Transition écologique ». Il comprend le label « Climat Air énergie » et « Economie circulaire ».

- **« Climat Air Énergie & la démarche TACCT »**

Depuis 2018, le PETR conduit de façon mutualisée l'élaboration des PCAET des 5 EPCI (ceux-ci ont gardé la compétence). L'année 2023 a été marquée par la finalisation de l'évaluation à mi-parcours des PCAET. Dans le cadre de ce volet, une stratégie d'adaptation au changement climatique a été lancée. Elle commence en janvier 2024 pour s'achever à l'été 2025. Un accompagnement méthodologique propre à la démarche TACCT sera effectué auprès du chargé de mission Transition écologique en charge d'établir l'étude.

- **« Economie Circulaire »**

La première phase actant l'organisation, s'est achevée en décembre 2023 par un diagnostic et plan d'action. La phase 2 de l'opération aura pour but l'animation et la mise en œuvre du plan d'action de 2024 à 2026.

Pour la mise en œuvre de la phase 2, les dépenses seront intégralement consacrées à la masse salariale du temps ECI dédié (non défini encore en interne).

Cette proposition de budget s'établit en fonctionnement à **63 000 €** avec un financement à hauteur de **50 400 €** (Financements conjoints de l'ADEME, de l'agence de l'eau à hauteur de 80%) et un reste à charge de **12 600€**.

B. Dispositifs Territoire d'industrie et AMI Rebond industriel :

Lauréat de la 2^{ème} vague de « Territoire d'industrie », la mission sera assurée par un chargé de mission dédié, qui sera financé par l'Etat à 80% et un reste à charge partagé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne. **(reste à charge annuel autour de 4000€)**.

3.4 MARKETING TERRITORIAL

Le marketing territorial a pour mission le développement et la mise en valeur des actions portées par le PETR dans le but d'accroître l'attractivité du territoire en ciblant les acteurs (entreprises, touristes, résidents, événements ...). Les actions portent autour de la mise à jour des outils numériques (site internet du PETR, des itinéraires artistiques...), de la création de newsletters trimestrielles et le bilan annuel. Les dépenses en 2024 sont estimés à **4 000€**, décomposées comme suit:

- Promotion du nouvel outil digital de mise en référencement touristique des Itinéraires Artistiques : encarts, création graphique affiches, nouvelle série de shooting photos pour promouvoir des vélos et parcours, impressions
- Développement du projet d'aires de repos vélos intégrées aux parcours Itinéraires Artistiques : création graphique
- Autres : nom de domaines des sites internet, abonnements outils de communication

3.5 CONTRACTUALISATION ET DISPOSITIF LEADER GAL

A. CONTRACTUALISATION

Le PETR Pays portes de Gascogne comme tous les PETR est la structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie (CTO - Région) et du Contrat de Ruralité et de Transition Ecologique (CRTE - Etat).

Les PETR sont les relais entre les financeurs et les porteurs de projets sur le territoire. Le Pays Portes de Gascogne assure un rôle de coordination des contrats (organisation de comités techniques et de pilotages avec les autres financeurs et les communautés de communes autour des projets à prioriser) et d'accompagnement des projets du territoire afin qu'ils répondent aux critères et à la stratégie territoriale.

A partir de 2023, le PETR est également chef de file d'une Approche Territoriale Intégrée FEDER qui vise à faire bénéficier au territoire de fonds FEDER pour les projets d'investissements en milieu rural (Maisons de santé, équipements culturels, centres de formation, équipements cyclables, etc...).

Les équipes consacrent du temps à la mise en place de ces dispositifs. A ce titre, le Pays perçoit une participation de la Région à hauteur de **55 000 €** et un financement ingénierie Fonds vert de l'ETAT (**5 538 €**).

B. PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Les 3 premières générations du programme européen Leader sur le territoire ont permis d'accompagner environ 400 projets pour 7 Millions d'€ d'aides de l'Europe sur le territoire. En conseil syndical du 23 mars 2022, les élus du PETR ont validé la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt puis à l'Appel à Candidature pour porter un programme Leader sur la période 2023/2027. La candidature a été retenue et un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL – instance de gouvernance constituée pour moitié d'élus et de non élus) a été constitué. Le territoire va bénéficier d'une enveloppe d'1,7M€ pour la période 2023/2027.

Au-delà de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme leader (1,5ETP par territoire Leader minimum), l'animation de ce programme et la mise en place du nouveau GAL (réunions, formations des membres du GAL et de l'équipe technique, visites, communication, adhésion au réseau Leader France) nécessite des crédits à hauteur de **1665 €** en fonctionnement. 80 % de ces dépenses TTC seront financés par des crédits FEADER, soit **1332 €**, soit un reste à charge de **333€**.

CONCLUSION :

Pour mémoire, le fonds de réserve au 31/12/2021 était de **255 247 €** et au **31/12/2022, de 241 701€**. La prévision du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2023 présentera un déficit de **-85 982.74€**. Le résultat de clôture au 31/12/2023 sera donc de **155 718€**.

Ce résultat permettra donc de couvrir le déficit de fonctionnement prévu fin 2024 de l'ordre de **- 117 041 €**, ramenant le fonds de roulement fin 2023 à **38 678 €**.

Il est indispensable de maintenir un niveau de fonds de roulement, proche de 100 000€ par précaution.

Ce ROB 2024 vient conforter ce qui a été évoqué lors du ROB 2023. En effet, malgré la bonne gestion entreprise (réduction d'un ETP) et la réduction drastique des dépenses, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement (2024-2026) montrent que la situation financière est inquiétante.

Au vu de la récurrence des résultats négatifs de clôture d'exercice depuis plusieurs années et du fonds de roulement qui est passé de + de 475 000€ en 2019 à 38 000€ en 5 ans, il sera difficile de projeter le budget 2025.

Au regard de ce contexte financier tendu, l'année 2024 devra être l'occasion pour les élus de se positionner véritablement sur des choix stratégiques : une participation financière à la hauteur des projets portés par le PETR (environ 4.50€) ou des réductions drastiques de charges de personnelles sur des engagements pris auprès de partenaires dans la précédente mandature (COT avec l'ADEME, EAC avec la DRAC).

Pour répondre à l'obligation d'équilibrer les budgets des années à venir, il s'agira de prendre des décisions dès 2024, sans attendre 2025. Le Président propose de réfléchir à la baisse des effectifs parallèlement à une augmentation des cotisations.

ANNEXE

La structure des effectifs début 2024 : 8 agents

REPARTITION PAR CATEGORIE ET TYPE DE CONTRATS

Sur un effectif total de 8 ETP, il y a :

- 1 directrice (Catégorie B+_ Fonctionnaire_emploi permanent)
- 1 responsable administrative et financière (Catégorie B_ CDI de droit public_emploi permanent)
- 1coordinatrice LEADER (catégorie A_ CDI de droit public_emploi permanent)
- 1 animatrice LEADER GAL (50%) et marketing territorial (50%) (catégorie A_ CDD de droit public_emploi permanent)
- 1 chargée de mission PCAET (catégorie A_ CDD de droit public_emploi permanent)
- 1 cheffe du projet culturel (catégorie A_ CDI de droit public_emploi permanent)
- 1 chargée de mission éducation artistique et culturelle (catégorie B_ CDD de droit public_emploi non permanent)
- 1 chargé de mission Territoire d'industrie (en cours de recrutement- contrat de projet

REPARTITION PAR STATUT

38 % des postes sont occupés par des agents en CDI (agents recrutés à l'origine du Pays, structure associative), 12% de fonctionnaire et 50% de contrat en CDD.

Sur les 4 ETP en CDD, il y a 2 postes sur emploi permanent, 2 postes non permanents (1 accroissement d'activité et 1 contrat de projet).

En définitive, il y a 6 postes permanents et 2 postes non permanents.

La durée effective du travail

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 35 heures, réparties sur 4 jours et demi.

La mise en place des ARTT a été acté en décembre 2023 : (37h/37h30/38h). Les 8 agents sont à temps plein.

Evolution prévisionnelle des effectifs

	2021	2022	2023	2024
DIRECTION	1	1	1	1
GESTION /ADMINISTRATIF	1	1	1	1
COORDINATION LEADER	1	1	1	1
ANIMATION LEADER	0.5	0.5	0.5	0.5
MARKETING TERRITORIAL	0.5	0.5	0.5	0.05
PCAET	1	1	1	1
ECONOMIE CIRCULAIRE	0	1	1	0
TERRITOIRE D'INDUSTRIE	1	0.1	0.1	1
ANIMATION CODEV	0	0	0	0.25
MOBILITE	1	1	1	0.20
CHEF PROJET CULTUREL	1	1	1	1
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	0	1	1	1
TOTAL	7	9	9	8



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Pays Portes de Gascogne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 20 février 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	16
Absents	2
Procurations	1
Votants	13
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 9 février 2024

Date d'affichage

Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février, à 18h00 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE, Alain BERTHET, Maryse CLAVERIE, Jérémie LAGARDE, Marylène VIDAL

Procuration :

Guy LAREE donne procuration à Sandie MAGNOAC

Etaients présents (suppléants non votants) :

Guy MANTOVANI, Éric TRUFFI

D2023_03_07 VALIDATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2024 DES EPCI

VU les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales actant le financement des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux par les contributions des EPCI adhérentes,

CONSIDERANT que les membres du bureau réuni le 06 février 2024 ont pris acte des difficultés financières rencontrées par le PETR et qu'ils souhaitent maintenir la cotisation à un niveau équivalent à 2023,

Il est proposé au conseil syndical de maintenir le montant de la cotisation 3,50€, soit un montant de la participation 2024 des EPCI, calculé à partir du dernier recensement de l'INSEE :

	Contributions 2021 (population totale)	
CC Lomagne Gersoise	69 835.50€	19 953 hab.
CC Gascogne Toulousaine	60 217.50€	17 205 hab.
CC Bastides de Lomagne	40 946.50€	11 699 hab.
CC Coteaux Arrats Gimone	38 545.50€	11 013 hab.
CC du Savès	35 185.50€	10 053 hab.
TOTAL	244 731€	69 923 hab.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **De fixer** le montant de la cotisation 2024 à 3,50 € par habitant.

- **De prendre les décisions qui s'imposent** dans l'année pour questionner les missions du PETR afin de rééquilibrer durablement les finances de la collectivité.

*Fait et délibéré le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 22 février 2024

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

